



IPIC

**Pour soutenir l'excellence :
Un cadre réglementaire actualisé
pour les agents de brevets et de
marques de commerce**

Résultats de la consultation

Août 2010

**Pour soutenir l'excellence :
Un cadre réglementaire actualisé
pour les agents de brevets
et de marques de commerce**

Résultats de la consultation

1. Introduction

Le Comité sur l'autoréglementation et le Conseil de l'Institut de la propriété intellectuelle du Canada (IPIC) désirent moderniser le cadre de réglementation des agents de brevets et des agents de marques de commerce. Le 27 mai 2010, une proposition d'autoréglementation de notre profession est publiée sur le site Web de l'IPIC. Les membres de l'IPIC sont alors consultés du 27 mai au 9 juillet 2010, et ce, de plusieurs façons :

- les membres sont invités à répondre à un sondage en ligne;
- les membres sont invités à faire parvenir leurs commentaires par courriel;
- le président et le directeur général présentent des exposés à des groupes locaux à Montréal, Ottawa, Toronto, Calgary, Edmonton et Vancouver;
- les membres du comité et les membres du Conseil discutent cette proposition avec des collègues de leurs cabinets.

La consultation ayant engendré des résultats très positifs, le Conseil décide de poursuivre ce projet. La prochaine étape sera un vote à l'assemblée générale annuelle du 14 octobre 2010. Si la décision est positive, elle sera suivie de discussions avec l'OPIC.

Vous trouverez ci-dessous les résultats du sondage. Ces données sont suivies des commentaires reçus dans le cadre de ce sondage, par courriel et au moment des présentations aux groupes locaux et des discussions dans les cabinets.

2. Résultats du sondage

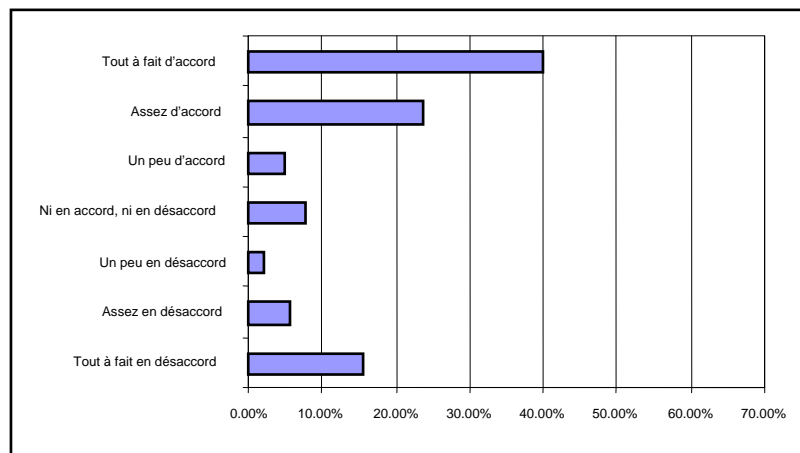
2.1 Survol

- 140 sondages ont été remplis et 49 membres y ont joint des commentaires.
- Le sondage n'était pas un sondage scientifique, mais bien un des nombreux outils conçus pour recueillir les commentaires des membres en ce qui concerne la proposition.

2.2 Réponses au sondage

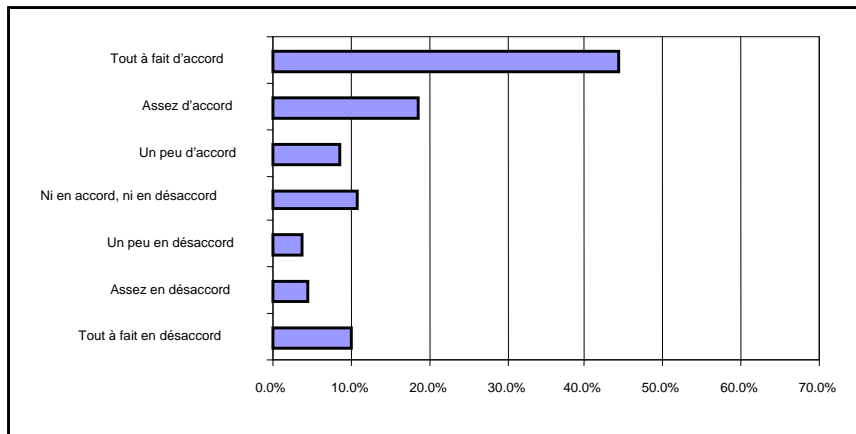
Q. 1. La profession, par l'entremise de l'IPIC, devrait être chargée de la mise en place et de la gestion d'un processus complet d'admission tel qu'exposé dans la proposition (étant entendu que l'OPIC conservera les registres des agents).

- 69 % des répondants sont d'accord (tout à fait, assez ou un peu).



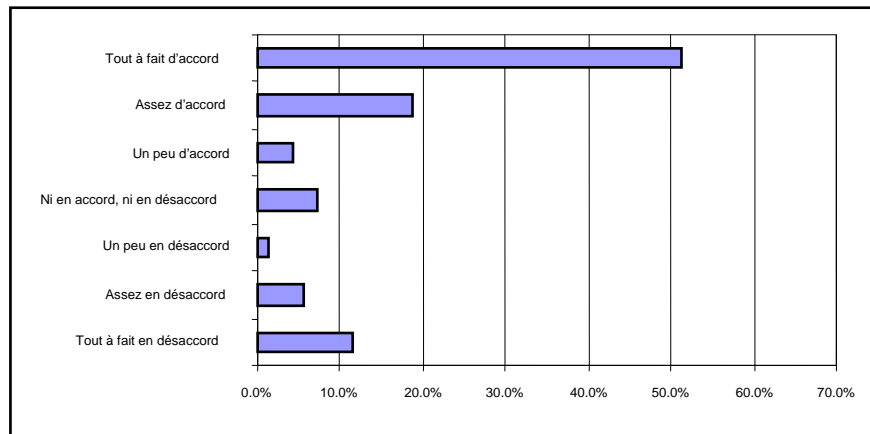
Q. 2. L'établissement par l'IPIC et l'OPIC d'exigences en matière de perfectionnement professionnel continu, comme c'est le cas dans d'autres professions, est une bonne idée.

- 72 % des répondants sont d'accord (tout à fait, assez ou un peu).



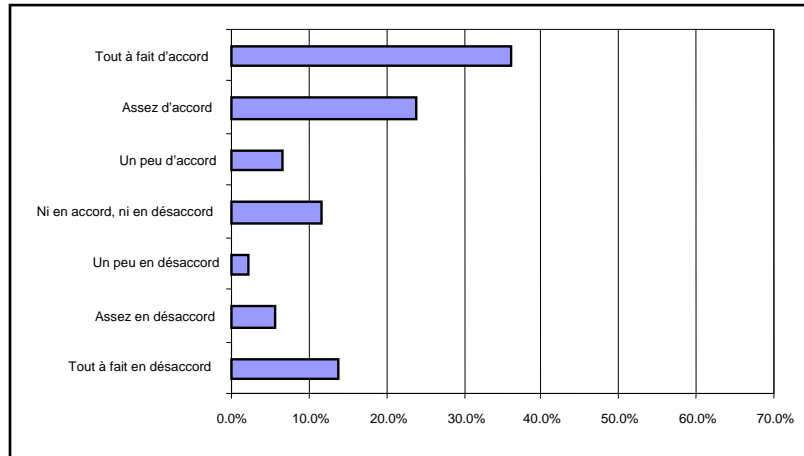
Q. 3. L'IPIC devrait avoir un code de conduite obligatoire et un code de déontologie obligatoire pour tous les agents (et non seulement pour les membres de l'IPIC).

- 74 % des répondants sont d'accord (tout à fait, assez ou un peu).



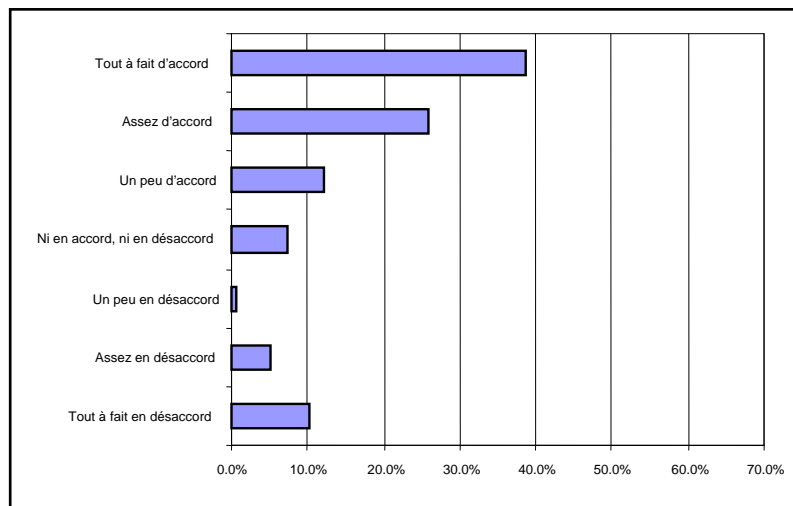
Q. 4. Il serait intéressant pour la profession, par l'entremise de l'IPIC, de gérer le processus disciplinaire des agents (étant entendu que l'OPIC aura le dernier mot lorsqu'il s'agira de décider si un agent fera l'objet d'une sanction disciplinaire après une analyse équitable d'une plainte et comment cela se fera).

- 67 % des répondants sont d'accord (tout à fait, assez ou un peu).



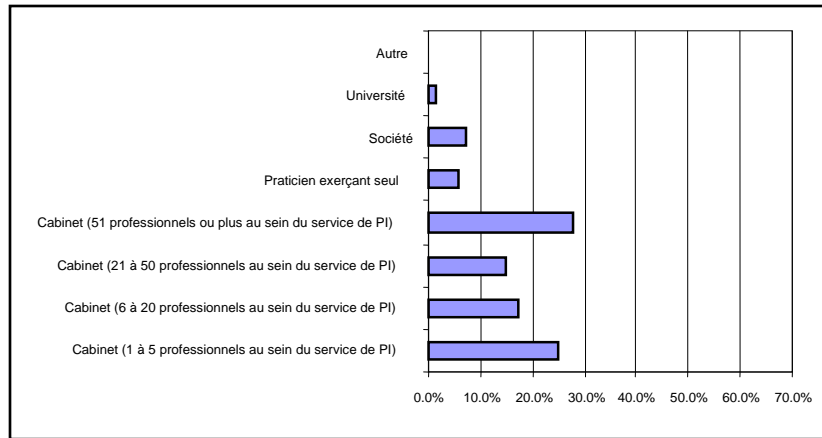
Q. 5. De nombreuses professions établies ont des exigences minimales en matière d'assurance et notre profession devrait faire de même.

- 77 % des répondants sont d'accord (tout à fait, assez ou un peu).

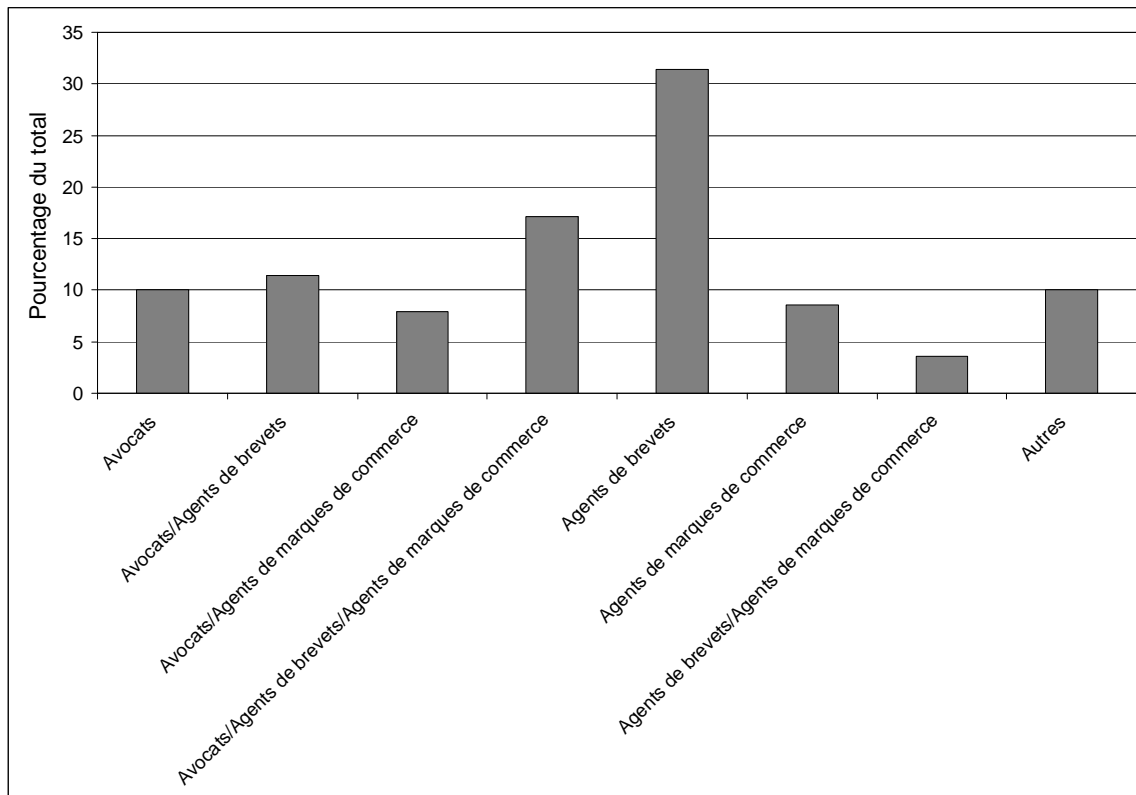


2.3 Profil des participants

Milieu de travail

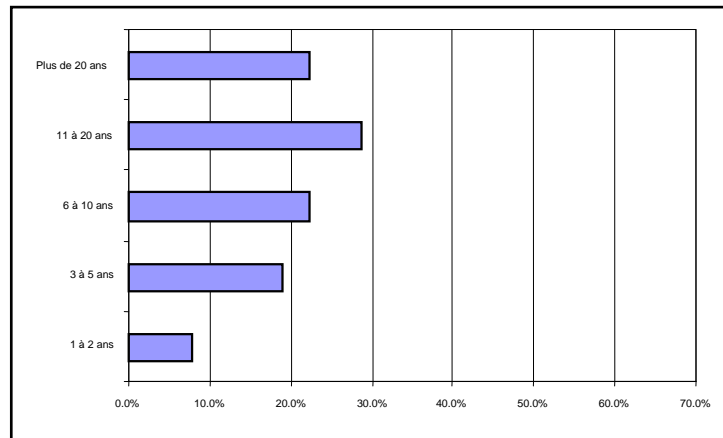


Type de pratique



Note : « Avocats » et « Autres » comprennent des membres en formation pour devenir agent.

Années de pratique



3. Commentaires relativement à la proposition

Les commentaires reçus ont été recueillis dans le cadre du sondage, par courriel et de vive voix à l'occasion de rencontres avec des groupes locaux ou de discussions tenues au sein des cabinets des membres du comité et des membres du Conseil. Comme le reflètent les résultats présentés ci-dessus, les commentaires amassés vont de très favorables à très défavorables. Les principaux points soulevés, ainsi que les réponses aux questions posées, ont été regroupés par thème et sont transmis ci-dessous.

3.1 Processus d'admission

- Un processus d'admission plus complet et une formation plus standardisée suscitent un appui ferme. Selon les commentaires reçus, cela s'avérerait avantageux pour les stagiaires qui intègrent la profession et pour les employeurs.

3.2 Maintien au sein de la profession -- général

- La mise en place d'exigences associées au maintien de l'inscription sur le registre suscite un fort appui. Selon les commentaires reçus, cela démontrerait de la part des membres une adhésion à des principes de professionnalisme et d'intégrité.

3.3 Maintien au sein de la profession -- formation professionnelle continue

- Bien que certains contestent la valeur et la nécessité d'un programme obligatoire de perfectionnement professionnel continu (PPC) (une question qui suscite des discussions à l'IPIC et ailleurs), cette partie de la proposition récolte un appui, car elle est conforme aux tendances qui se dessinent au sein des professions canadiennes et chez les agents de brevets et agents de marques de commerce d'autres pays du globe. Cela démontre une fois de plus le niveau de professionnalisme des membres de la profession.
- Certains répondants ont demandé qu'une certaine prudence entoure le mode d'instauration de ce programme, surtout lorsqu'il s'agit de garantir la disponibilité d'activités de perfectionnement professionnel continu à un coût raisonnable (par exemple, occasions en ligne).
- La principale inquiétude manifestée en ce qui concerne la formation professionnelle continue a été exprimée par les agents-avocats qui doivent déjà respecter certaines exigences en matière de formation juridique permanente (FJP) et qui ne désirent pas avoir à répondre à des exigences doubles. La réponse à cette préoccupation est la suivante : si les avocats-agents suivent leur FJP dans le domaine de la propriété intellectuelle, cette formation devrait leur permettre d'obtenir des crédits à l'IPIC et au Barreau. Les cours donnés par l'IPIC sont déjà accrédités par les Barreaux. La recommandation que suscite cette préoccupation consiste à rendre aussi simple que possible la comptabilisation du PPC et à ne pas faire de la gestion de ce programme une tâche exigeante.
- Certains ingénieurs-agents ont demandé si, lors de la mise en œuvre de cette proposition, l'IPIC pourrait examiner la possibilité de faire en sorte que certaines occasions de PPC puisse répondre aux exigences de l'IPIC et des sociétés d'ingénieurs.

3.4 Maintien au sein de la profession - assurance

- L'assurance professionnelle récolte un appui, plusieurs répondants la considérant comme un avantage à la fois pour les agents et pour les clients. Puisque la majorité, sinon la totalité,

des agents possèdent déjà une telle assurance, cette exigence n'a pas semblé lourde.

- La principale inquiétude manifestée a été exprimée par des avocats-agents préoccupés du fait d'avoir à doubler leur assurance. La réponse à cette préoccupation est la suivante : si les avocats détiennent déjà une assurance professionnelle, ils ne seront pas tenus de détenir une assurance supplémentaire. Certains membres ont cependant exprimé une mise en garde à cet effet. L'assurance du Barreau pourrait ne pas englober toutes les activités des avocats-agents, selon la nature de leur travail en matière de poursuites.

3.5 Code de conduite

- Puisque les membres de l'IPIC respectent déjà de manière volontaire un code de déontologie, la majorité des répondants ont perçu positivement la mise en place d'un code obligatoire pour tous les agents. Des répondants ont indiqué que cela représenterait un autre geste fait pour rehausser le professionnalisme de la profession. Ce code a aussi été perçu comme un éventuel atout pour obtenir la protection d'origine législative des communications confidentielles entre les clients et leurs agents.
- Certains ont demandé comment l'IPIC pourrait faire respecter un code de conduite par des non-membres. Ce pouvoir serait accordé à l'IPIC par le gouvernement à la suite de modifications apportées aux *Règles sur les brevets* et au *Règlement sur les marques de commerce*.
- Certaines préoccupations ont été exprimées relativement à la possibilité de conflits entre le code de conduite des agents et les codes de conduite des avocats. Voilà un point dont il faudra certainement tenir compte au cours de la mise en œuvre de cette proposition, mais nous n'anticipons pas de conflits entre les codes car le code actuel de l'IPIC est basé sur un code développé pour des avocats. Par ailleurs, la majorité des membres de l'IPIC étant des avocats, ces derniers sont conscients de l'importance de cette question.

3.6 Discipline

- La proposition d'un processus disciplinaire précis et bien structuré qui engage la participation de la profession et augmente la responsabilisation de celle-ci a suscité un fort appui.
- Certaines questions ont été posées relativement à l'autorité que pourrait exercer l'IPIC sur des non-membres (voir 3.5).
- Certaines inquiétudes ont été exprimées relativement à la situation des avocats-agents qui seraient tributaires de deux processus disciplinaires, le premier émanant du Barreau et le second de l'IPIC. Le but est le suivant : l'IPIC proposerait aux Barreaux que de tels processus disciplinaires soient coordonnés entre les deux organismes afin d'éviter tout chevauchement.
- Certaines préoccupations ont été exprimées en ce qui concerne les coûts éventuels que pourraient représenter des procédures disciplinaires pour l'IPIC. Les montants additionnels remis à l'IPIC à la suite du transfert d'une partie des frais actuellement versés à l'OPIC par les agents ont pour but de couvrir ces coûts. Au fil des ans, un surplus pourrait être accumulé pour faire face à une cause exceptionnellement coûteuse. Toutefois, historiquement, très peu de plaintes ont été déposées contre les agents.

3.7 Poursuite du rôle de l'OPIC

- La majorité soutient cette proposition. Cette proposition inclut le maintien des registres par l'OPIC.
- Certains répondants ont affirmé que le système réglementaire actuellement administré par l'OPIC est adéquat; ils ne sont donc pas d'accord avec la proposition.

3.8 Élargissement du mandat de l'IPIC

- La majorité soutient la proposition. Cette proposition inclut de nouvelles fonctions de réglementation pour l'IPIC.
- Certaines préoccupations ont été exprimées relativement au fait que l'IPIC exerce à la fois des fonctions de réglementation et des fonctions de protection des intérêts.

- La première préoccupation concerne l'intérêt public (les fonctions de réglementation seront-elles négligées?). La réponse est la suivante : il est vrai que de certaines professions, comme les avocats, voient ces fonctions exercées par des organismes distincts, mais dans le cas de nombreuses professions canadiennes ces deux fonctions sont exercées par un seul et même organisme. De plus, le maintien du rôle de l'OPIIC décrit dans la proposition accorde au gouvernement une surveillance qui n'existe pas dans le cas de la plupart des professions.
- La deuxième préoccupation concerne les membres de l'IPIC (les fonctions de protection des intérêts seront-elles négligées?). La réponse est la suivante : les membres de l'IPIC participent activement à tous les aspects des activités de l'organisme et, de ce fait, l'IPIC devrait être en mesure de continuer à servir ses membres de manière adéquate dans tous les domaines, tout en exerçant les responsabilités supplémentaires qu'exigent les nouvelles fonctions de réglementation.
- Toutefois, si l'une ou l'autre de ces préoccupations devenait réalité, cette proposition n'interdit pas la création éventuelle d'un organisme de réglementation distinct. En fait, une telle mise en place serait plus facile, car tous les éléments nécessaires auraient déjà été établis.
- Certaines personnes ont demandé si cette proposition entraînerait une augmentation des cotisations. La proposition vise à faire en sorte que les frais d'inscription aux examens et une partie des cotisations annuelles actuellement versées par les agents à l'OPIIC pour maintenir l'inscription sur le registre seraient versés à l'IPIC. Ces sommes seraient suffisantes pour couvrir les frais inhérents aux nouvelles fonctions.

4. Conclusion

Une majorité explicite des répondants au sondage se sont dits d'accord avec tous les aspects de la proposition. Les discussions tenues dans les cabinets et lors des rencontres avec des groupes locaux ont provoqué les mêmes résultats. Des préoccupations ont toutefois été exprimées relativement à certains aspects de la proposition. Ces inquiétudes devront être prises en considération au moment de la mise en œuvre de la proposition.